

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du
09 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Caroline HAYCOX, Frédéric BEAUCHAMP, Brigitte PETITPAS, Anne THIBAULT, Pascal L'HERMITTE, Léa HERVÉ, Clément BRIZARD, Sophie HAMÉON, Cyril RIBET, Éric SIMON, Édith PERROQUIN

Absents excusés : Denis GOUPIL, Christophe PACE, Solène HAMELIN

Pouvoir : Denis GOUPIL à Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE à Caroline HAYCOX

Secrétaire de séance : Caroline HAYCOX

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 12 votants : 14

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Mme le Maire soumet, à l'approbation du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

Décision : À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le procès-verbal de la séance du 31 mars 2026.

➤ 1 : PERSONNEL

a) Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

À la suite de l'obtention du concours d'ATSEM principal de 2^{ème} classe par un agent de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} avril 2026 en supprimant son ancien poste d'adjoint technique à temps complet.

Tableau des effectifs au 01 04 2026

Grade	Catégorie	Poste	DHS	
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1 (vacant)
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Polyvalent voirie - espaces verts	TC	1
Adjoint Technique	C	Polyvalent voirie - école - ménage	30H	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ème} classe	C	Responsable restaurant scolaire	TC	1
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	ATSEM	TC	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Responsable de garderie	29H15	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	Ménage - restaurant scolaire	TC	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	Secrétaire de mairie	TC	1

Décision :

À l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier le tableau des emplois à compter du 01/04/2026**

➤ **2 : FINANCES**

a) Durée d'amortissement des subventions d'équipements versées

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat.

Cependant, une dérogation à la règle du prorata temporis peut s'appliquer pour les communes de – 3500 habitants.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) - sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) - sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) - ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal de Les Champs-Géraux,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

À l'unanimité l'assemblée délibérante décide :

- De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
 - a) Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans
 - b) Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans
 - c) Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 40 ans
- Que la dérogation à la règle du prorata temporis s'appliquera à la méthode d'amortissement.
- Que par exception, les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €, seront amortis en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- D'habiliter Mme le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la délibération

b) Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

En raison du basculement en nomenclature M57 au 01^{er} janvier 2023, le conseil municipal peut donner délégation de pouvoir à Mme le Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section

Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance.

Décision :

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à procéder à des virements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du vote du budget primitif
- D'habiliter Mme le Maire à prendre tous les actes et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la délibération

c) Vote des taux d'imposition 2026

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire propose au conseil municipal d'augmenter ou non des taux d'imposition 2026 (présentation de l'état 1259) à savoir :

Taxes	Taux Référence 2025	Produit attendu 2025	Taux Référence 2026	Produit attendu	+2.00%	+4.00%
Taxe Foncière Bâtie (TFB)	33.20	213 310€	33.20	218 987€	223 367€ (taux 33.86)	227 747€ (taux 34.53)
Taxe Foncière non Bâtie (TFNB)*	58.95	59 716€	58.95	52 760€	53 815€ (taux 60.13)	54 871€ (taux 61.31)
Taxe d'Habitation (TH)	12.01	10 461€	12.01	8 923€	9 102€ (taux 12.25)	9 280€ (taux 12.49)
TOTAL		283 487€		280 670€	286 284€	291 898€

* "L'article 66 de la loi de finances pour 2025 relève l'exonération de droit de la TFNB en faveur des terres agricoles à 30% (auparavant, il était de 20%).

Les bases prévisionnelles des taxes foncières étant calculées fin janvier et la loi de finances pour 2025 ayant été votée le 14 février 2025, l'augmentation du taux de l'exonération à 30% des terres agricoles n'a pu être notifiée dans l'état 1259. L'état 1259 n'a retracé que les bases des terres agricoles exonérées à 20%.

Les bases définitives intègrent, elles, l'augmentation du taux de l'exonération des terres agricoles. Les bases taxables TFNB sont donc moins importantes.

A partir de 2026, l'augmentation de 10% de cette exonération est compensée par une allocation compensatrice (article 132 de la loi de finances pour 2026)" +3 000.00€

Décision :

Avec 2 voix contre (Anne THIBAULT et Cyril RIBET), 1 abstention (Pascal L'HERMITTE) et 11 voix pour, l'assemblée délibérante décide d'augmenter les taux d'imposition de 2% pour :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 33.86%
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 60.13%

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide l'augmentation de 3.6% pour :

- Taxe d'habitation (TH) : 12.44%

d) Vote du budget primitif « Commune » 2026

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Budget Primitif « Commune » 2026 comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 326 885.52€	1 219 357.28€
Recettes	1 326 885.52€	1 219 357.28€

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante vote le Budget Primitif « Commune » comme précité.

e) Remplacement d'appareils à la salle polyvalente

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Mme le Maire informe le conseil municipal que certains appareils arrivent en fin de vie à la salle polyvalente, notamment le four, la table chauffante et l'armoire froide.

Mme le Maire a demandé des devis à différents prestataires, il en résulte ce qui suit :

• Four

Fournisseur	HT	TVA	TTC	Observations
FROID OUEST (La Mézière)	5 835.75€	1 167.15€	7 002.90€	Four mixte à injection directe Modèle CW-101 E Capacité de 10 bacs Dimensions : L898*824*1117mm Triple vitrage avec éclairage LED Douchette rétractable Sonde interne multipoints Puissance : 18.60kw
COMPTOIR de BRETAGNE (Pacé)	5 393.57€	1 078.71€	6 472.28€	Four mixte à injection directe Modèle CW-101 E – DIRECTSTEAM Capacité de 10 bacs Dimensions : L898*824*1117mm Triple vitrage avec éclairage LED Douchette rétractable Sonde interne multipoints Puissance : 18.60kw Forfait installation : offert + remise 20%
KERFROID (St Samson sur Rance)	7 264.49€	1 452.90€	8 717.39€	Four mixte 10 niveaux électrique à chaudière CPW 01 E Dimensions : L898*884*1150mm Humidification variable 5 niveaux 6 vitesses de circulation d'air programmables 6 programmes de lavage Alimentation : TRI 400V+T Puissance : 19kw
IGC22 (Ploufragan)	5 369.78€	1 073.96€	6 443.74€	Four CHEFLUX 12 GN 1/1 Capacité de 10 bacs Inclus : kit première installation (163.03€ht) + piètement haut (443.70€ht) + kit support latéral (125.28€ht) + pack installation (213.30€ht) + cartouche bestprotect (225.90€ht)

- Kerfroid : Frais d'installation et de mise en service de 723.07€ HT pour les 3 matériels
- IGC22 : Frais d'installation et de mise en service de 623.00€ HT pour les 3 matériels

• Armoire froide

Fournisseur	HT	TVA	TTC	Observations
FROID OUEST (La Mézière)	3 227.18€	645.44€	3 872.62€	Armoire froide GN 2/1 inox AISI 304 Contrôleur numérique tactile et intuitif IP65 Capacité 1 120L Classe énergétique : C Puissance 690WA Dimensions : 1989(H)*1385(L)*794(P)
COMPTOIR de BRETAGNE	1 867.69€	373.54€	2 241.23€	Armoire polar réfrigérée positive 1 200L – double porte Capacité totale utilisable 770L

(Pacé)				<i>Puissance 450W En inox et aluminium, coloris gris Dimensions : 2000(H)*1340(L)*815(P) Classe énergétique : C (712Kwh/an) Forfait installation : offert + remise 20%</i>
KERFROID (St Samson sur Rance)	2 285.55€	457.11€	2 742.66€	<i>Armoire inox gastronomique 1400 positive GN2/1 Capacité 1 315L Puissance 690WA Dimensions : 2030(H)*1420(L)*800(P)</i>
IGC22 (Ploufragan)	2 681.78€	536.36€	3 218.14€	<i>Armoire Smart 1400 0 + 10 C 2 portes Classe énergétique : B (644kwh/an) Dimensions : 2085(H)*1480(L)*815(P) Capacité 1 356L</i>

- Kerfroid : Frais d'installation et de mise en service de 723.07€ HT pour les 3 matériels
- IGC22 : Frais d'installation et de mise en service de 623.00€ HT pour les 3 matériels

• Table chauffante

Fournisseur	HT	TVA	TTC	Observations
FROID OUEST (La Mézière)	2 124.06	436.81	2 560.87€	<i>Meuble étuve inox 304 TVT2.20 Chauffage ventilé Thermostat de 0 à 90°C Tension : 230V Puissance : 2Kwh Dimensions : 2000(L)*700(l)*850(H)</i>
COMPTOIR de BRETAGNE (Pacé)	2 600.67€	520.14€	3 120.81€	<i>Meuble chaud central traversant Chauffage ventilé Thermostat de 0 à 90°C Tension : 230V Puissance : 2Kwh Dimensions : 2000(L)*700(l)*850(H)</i>
KERFROID (St Samson sur Rance)	2 393.82€	478.76€	2 872.58€	<i>Meuble chaud central traversant Chauffage ventilé Thermostat de 0 à 90°C Tension : 230V Puissance : 2Kwh Dimensions : 2000(L)*700(l)*850(H)</i>
IGC22 (Ploufragan)	2 910.57€	582.11€	3 492.68€	<i>Meuble chaud central traversant Chauffage ventilé Thermostat de 0 à 90°C Tension : 230V Puissance : 2Kwh Dimensions : 2000(L)*700(l)*900(H)</i>

- Kerfroid : Frais d'installation et de mise en service de 723.07€ HT pour les 3 matériels
- IGC22 : Frais d'installation et de mise en service de 623.00€ HT pour les 3 matériels

Décision :

Mme le Maire décide de reporter ce point à un autre conseil municipal, n'ayant pas assez d'informations pour choisir le matériel.

f) Rénovation énergétique mairie/école : choix d'un coordinateur Sécurité Protection Santé (SPS)

Rapporteur : Sandrine JUHEL

La coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs.

À cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

La multiplicité des acteurs et de leurs interactions dans une opération de construction en coactivité implique pour la mise en œuvre des principes généraux de prévention des risques professionnels :

- La définition claire des rôles et responsabilités de chaque intervenant lors de la conception et de la réalisation de l'ouvrage,
- La coordination et la planification des interventions simultanées ou successives afin de prévenir les risques liés à la coactivité,
- La mise en commun des moyens de prévention,
- L'intégration dans la conception des ouvrages des dispositions destinées à faciliter et sécuriser les interventions ultérieures sur ceux-ci.

C'est le rôle du coordonnateur SPS de veiller à ce que ces différents points soient pris en compte.

À ce titre, Mme le Maire a sollicité différents prestataires pour l'établissement de devis, il en résulte ce qui suit :

Fournisseur	HT	TVA	TTC	Observations
APAVE (Saint-Malo)	3 800.00€	760.00€	4 560.00€	9.5 jours de vacation (journée de travail) soit environ 70h <u>Facturation complémentaire :</u> • 450.00€ HT par mois d'intervention supplémentaire • Utilisation d'une GED : 30% sur montant de la mission • Envoi papier de livrable : 35.00€ par livrable et version • Intervention supp en phase GPA : 350.00€ • Réunion après 20h00 : 150.00€ par réunion • Réunion de sensibilisation : 350.00€ • Harmonisation de PPSPS supp. : 100.00€ • VIC supp. : 125.00€ • Réunion en phase de conception su delà du contrat : 400.00€
SOCOTEC (Saint-Malo)	5 850.00€	1 170.00€	7 020.00€	112.5h prévues <u>Facturation complémentaire :</u> • 340.00€ HT par mois d'intervention supplémentaire
DEKRA (Langueux)	4 325.00€	865.00€	5 190.00€	<u>Facturation complémentaire :</u> • 315.00€ HT par mois d'intervention supplémentaire • Majoration à partir de 18h00 • Variation des prix en fonction de la durée des travaux (prévisionnel 12 mois)
BUREAU VERITAS (Cesson-Sévigné)	5 170.00€	1 190.00€	6 360.00€	<u>Facturation complémentaire :</u> • Majoration à partir de 18h00 Demandes non mentionnées au contrat : 700.00€ (1/2 journée) ou 1 200.00€ (journée)

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société APAVE (Saint Malo) d'un montant de 4 560.00€ TTC, en section investissement, OP 242, article 203 et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que tous les documents correspondants à la bonne exécution de cette délibération.

g) Rénovation énergétique mairie/école : choix d'un Contrôle Technique (CT)

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Acteurs clés du chantier, les contrôleurs techniques veillent au respect des normes et anticipent les aléas pouvant compromettre la solidité des structures ou la sécurité des personnes.

Le contrôle technique en construction est une activité réglementée qui repose sur un cadre légal strict pour garantir la sécurité des personnes et la solidité des ouvrages. En vertu de l'article L. 111-25 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), seules les sociétés agréées sont habilitées à exercer cette mission.

Depuis la loi Spinetta du 4 janvier 1978, le recours au contrôle technique est obligatoire pour certaines opérations de construction présentant des risques particuliers en matière de sécurité, de solidité ou de complexité technique.

Cette obligation concerne notamment :

- Les Etablissements Recevant du Public (ERP) des 1re à 4e catégories (salles de spectacles, centres commerciaux, établissements scolaires, etc.).

À ce titre, Mme le Maire a sollicité différents prestataires pour l'établissement de devis, il en résulte ce qui suit :

Fournisseur	HT	TVA	TTC	Observations
APAVE (Pacé)	8 282.50€	1 656.50€	9 939.00€	<u>Missions principales :</u> • Phase conception : 1 rapport et 1 réunion • Phase réalisation : 12 à 14 visites inopinées ou réunion • Phases réception : 1 rapport final + 1 rapport de vérifications réglementaires <u>Missions complémentaires :</u> attestation accessibilité handicapés après travaux : 253.00€ HT <u>Facturation complémentaire :</u> • 800.00€ HT par mois d'intervention supplémentaire • Utilisation d'une GED : 30% sur montant de la mission • Envoi papier de livrable : 35.00€ par livrable et version • Intervention supp en phase GPA : 600.00€ • Réunion de conception hors contrat : 400.00€ • Présence à la commission de sécurité : 525.00€
SOCOTEC (Saint-Malo)	9 180.00€	1 836.00€	11 016.00€	Attestation accessibilité handicapés comprise (550.00€HT) <u>Missions principales :</u> • Phase conception : 1 rapport et réunions en phase amont et présentation du rapport • Phase réalisation : visites inopinées ou réunions de chantier prévues + synthèses trimestrielles + présentation des avis en réunion de démarrage • Phases réception : 1 rapport final + 1 rapport de vérifications réglementaires + participation commission de sécurité <u>Facturation complémentaire :</u> • 430.00€ HT par mois d'intervention supplémentaire
DEKRA (Langueux)	5 500.00€	1 100.00€	6 600.00€	<u>Missions principales :</u> • Phase conception : 1 rapport • Phase réalisation : visites inopinées ou réunions de chantier prévues + avis sur documents d'exécution

				• Phases réception : 1 rapport final <u>Facturation complémentaire :</u> • 400.00€ HT par mois d'intervention supplémentaire • Majoration à partir de 18h00 • Variation des prix en fonction de la durée des travaux (prévisionnel 12 mois)
BUREAU VERITAS (Brest)	6 100.00€	1 220.00€	7 320.00€	<u>Facturation complémentaire :</u> • Majoration à partir de 18h00 Demandes non mentionnées au contrat : 700.00€ (1/2 journée) ou 1 200.00€ (journée)

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société DEKRA (Langueux) d'un montant de 6 600.00€ TTC, en section investissement, OP 242, article 203 et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que tous les documents correspondants à la bonne exécution de cette délibération.

h) Rénovation énergétique mairie/école : Diagnostics amiante, plomb et parasitaire avant travaux

Rapporteur : Sandrine JUHEL

Avant tout chantier, la réalisation des diagnostics avant travaux ou démolition est obligatoire pour repérer les matériaux à risque (amiante, plomb, FCR, termites, etc.) et assurer la sécurité des intervenants.

Les diagnostics et repérages avant travaux ou démolition permettent d'identifier les matériaux dangereux et de préparer les modes opératoires pour sécuriser l'intervention.

Leur champ d'application varie selon le type de bâtiment, la nature des travaux et les réglementations spécifiques (amiante, plomb etc.).

Le Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT) est une expertise obligatoire réalisée avant toute intervention sur un bâtiment construit avant le 1er juillet 1997. Il vise à identifier la présence d'amiante dans les matériaux et produits de construction afin de garantir la sécurité des travailleurs et de prévenir la dispersion des fibres toxiques.

À ce titre, Mme le Maire a sollicité différents prestataires pour l'établissement de devis, il en résulte ce qui suit :

Fournisseur	HT	TVA	TTC	Observations
BATI VISA (Fougères)	2 653.00€ ou 3 353.00€	530.60€ ou 670.60€	3 183.60€ ou 4 023.60€	<u>Amiante</u> : 765.00€ HT + 30 à 55 prélèvements à 28.00€ HT <u>Plomb</u> : 465.00€ HT <u>Parasitaire</u> : 405.00€ HT Entreprise qui a effectué le précédent diagnostic (2012) et qui se base sur les précédents diagnostics pour établir son devis
SOCOTEC (Rennes)	5 760.00€	1 152.00€	6 912.00€	<u>Curage complet</u> <u>Amiante</u> : 980.00€ HT + environ 80 prélèvements à 38.00€ HT <u>Plomb</u> : 700.00€ HT <u>Parasitaire</u> : 920.00€ HT <u>Frais de dossier</u> : 120.00€ HT <u>Facturation complémentaire</u>

				<i>Analyse mycologique : 120.00€ HT</i> <i>Analyse entomologique : 120.00€ HT</i> <i>Visite complémentaire : 200.00€ HT</i>
CABINET PATUREL (Plérin)	5 945.00€	1 189.00€	7 134.00€	<i>Curage complet</i> <i>Amiante : 1 600.00€ HT hors prélèvements + environ 65</i> <i>prélèvements à 37.00€ HT</i> <i>Plomb : 1 300.00€ HT</i> <i>Parasitaire : 600.00€ HT</i> <i>Participation EPI : 40.00€ HT</i>
APAVE (Pacé)	6 320.00€	1 264.00€	7 584.00€	<i>Curage complet</i> <i>Amiante : 883.50€ HT hors prélèvements + environ 80</i> <i>prélèvements à 39.00€ HT</i> <i>Plomb : 1 068.75€ HT</i> <i>Parasitaire : 1 247.75€ HT</i> <i>Facturation complémentaire</i> <i>Visite complémentaire : 325.00€ HT</i>

Décision :

À l'unanimité, l'assemblée délibérante valide le devis de la société BATI VISA (Fougères) d'un montant compris entre 3 183.60€ TTC et 4 023.60€ TTC (tarif variant selon le nombre de prélèvements), en section investissement, OP 242, article 203 et autorise Mme le Maire à le signer ainsi que tous les documents correspondants à la bonne exécution de cette délibération.

i) Salle polyvalente : Installation d'une porte coupe-feu

Rapporteur : Sandrine JUHEL

À la suite du passage de la dernière commission de sécurité, la préfecture des Côtes-d'Armor a demandé qu'une porte coupe-feu de degré 1 heure munie d'un ferme porte soit installée dans le local chaufferie.

À ce titre, Mme le Maire a sollicité différents prestataires pour l'établissement de devis, il en résulte ce qui suit :

Fournisseur	HT	TVA	TTC	Observations
Margerie Menuiserie (Plouër sur Rance)	5 430.00€	-	5 430.00€	Porte métallique EI60 DIERRE, NEW IDRA EI2 60 Sur mesure – poussant gauche 1 vantail Porte : 4 230.00€ Pose : 1 200.00€

Décision :

Mme le Maire reporte ce point à un prochain conseil municipal, n'ayant pas assez de devis comparatifs.

➤ 3 : BÂTIMENTS COMMUNAUX

a) Local associatif

Rapporteur : Caroline HAYCOX

À la suite de la fermeture de l'ancien bâtiment associatif, Mme le Maire a demandé différents devis afin d'en construire un nouveau.

Il en résulte ce qui suit :

Fournisseur	HT	TVA	TTC	Observations
SNEF TP (Plesder)	12 580.69€	2 516.14€	15 896.83€	. Dépose et mise en benne des tôles amiantés + évacuation en centre de tri . Démolition du hangar, destruction complète, tri des matériaux et mise en bennes vers décharge agréée
CALCUB (Bergerac)	63 811.80€	12 762.36€	76 574.16€	. Container maritime 40 pieds . Etude, achat, modifications structurelles, menuiseries, isolation, cloisons, sol, électricité, vmc, sanitaire, bardage bois (douglas), peinture extérieure, transport et déchargement . Installation comprise
SARL ATCOR (Plesse)	63 825.00€	12 765.00€	76 590.00€	. Container maritime 40 pieds + 20 pieds . Etude, achat, modifications structurelles, menuiseries, isolation, cloisons, sol, électricité, vmc, sanitaire, bardage bois (douglas), peinture extérieure, barreaux fenêtres, transport et déchargement . Installation comprise
BOX'INNOV (Izon)	37 011.00€	7 402.20€	44 413.20€	. Container maritime 40 pieds . Etude, achat, modifications structurelles, menuiseries, isolation, cloisons, sol, électricité, vmc, sanitaire, bardage bois (douglas), peinture extérieure, transport et déchargement . Installation comprise
GDC CONTAINERS (Lamballe-Armor)	64 850.10€	12 970.02€	77 820.12€	. Container maritime 40 pieds + 20 pieds . Etude, achat, modifications structurelles, menuiseries, isolation, cloisons, sol, électricité, vmc, sanitaire, bardage bois (douglas), peinture extérieure, barreaux fenêtres, transport et déchargement . Installation comprise . Hayon sur vérins buvette compris : 1 440.00€HT

Décision :

À l'unanimité,

L'assemblée délibérante valide :

- Le devis de la société SNEF TP (Plesder) de 15 096.83€ TTC pour la démolition de l'ancien bâtiment en section investissement, OP 261, article 231 (sous réserve de l'obtention du permis de démolir et du permis de construire)
- Le devis de GDC CONTAINERS (Lamballe-Armor) d'un montant de 77 820.12€ TTC en section investissement, OP 261, article 231 (sous réserve de l'obtention du permis de démolir et du permis de construire)

L'assemblée délibérante autorise :

- Mme le Maire à signer les devis correspondants ainsi que tous les documents correspondants à la bonne exécution de cette délibération.
- Mme le Maire à solliciter Dinan Agglomération pour une demande de subvention au titre du Fonds de Concours

b) Bâtiment couvert

Rapporteur : Frédéric BEAUCHAMP

Les remarques émises lors du conseil municipal du 31 mars dernier ont été transmises au cabinet d'architecte pour prise en compte. Une nouvelle architecture est en cours de design.

À l'issue, le cabinet d'architectes peut venir présenter le projet. Il propose également une visualisation à l'aide d'un casque de réalité virtuelle.

Frédéric Beauchamp propose l'organisation suivante pour les futurs mois :

1. Présentation de la nouvelle architecture au conseil municipal du 19 mai 2026.
2. Rencontre avec Dinan Agglomération pour validation « de principe » du bâtiment.
3. Présentation aux associations de Les Champs-Géraux et échanges pour évaluer l'intérêt de la halle pour leurs activités et manifestations.
4. Rencontre avec Jean-Pierre Thomas, président des Centrales Villageoises Rance-Émeraude pour présentation de l'association.
5. Réalisation de devis détaillés pour estimation des coûts
6. Recherche de subventions et réalisation du plan de financement.
7. Vote du conseil municipal GO / NOGO pour lancer le permis de construire et l'appel d'offres.

➤ **4 : Ecole**

- **Pas de dossier en cours**

➤ **5 : Divers**

a) SDE22 : Rénovation de 7 foyers sur poteaux bétons

Rapporteur : Denis GOUPIL

Dans le cadre du programme « Fons Vert », l'État souhaite orienter des financements pour accélérer la sobriété énergétique et la modernisation des infrastructures sur notre territoire.

En accord avec la Préfecture des Côtes-d'Armor et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, c'est le SDE22 qui est porteur des projets en tant que maître d'ouvrage de l'éclairage public au bénéfice des collectivités costarmoricaines.

Compte tenu des sommes allouées, priorité est donné à la rénovation des lanternes de plus de 30 ans et les foyers responsables de la pollution lumineuse.

Un patrimoine de 7 lanternes au lieu-dit « La Basse Pesnais » correspond à ces critères sur notre collectivité.

Le SDE22 propose des lanternes à Leds fiables et durables à prix négociés, plus respectueuses de l'environnement, moins énergivores et nécessitant moins d'entretien.

Le SDE22 participe à la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 30% à 35% du coût HT des travaux. La dotation « Fond Vert » permettra ainsi d'abonder ce financement de 15% supplémentaires.

Grâce à ces efforts financiers conjugués, vous disposez ainsi d'un financement exceptionnel de près de 50% (soit la moitié du coût global) pour envisager ces rénovations.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Le projet d'éclairage public de la rénovation des 7 foyers au lieu-dit « La Basse Pesnais » présenté par le SDE22 pour un montant estimatif de 7 000.00€ TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert**
- **Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 3 132.00€.
Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.**
- **Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.**
- **Les appels de fonds du Syndicat se font en une seule ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.**

➤ **6 : Intercommunalité : informations diverses**

- **Pas de dossier en cours**

➤ **7 : Questions diverses :**

• **Commission « Bien vivre par et avec les associations » :** point présenté par Pascal L'HERMITTE

Objectifs : réfléchir, avec les associations de la commune de Les Champs-Géraux, aux moyens à mettre en œuvre pour leur donner plus de visibilité en favorisant le recrutement de nouveaux membres et/ou de bénévoles. Créer une relation plus étroite entre les associations et la commune.

Inventer des initiatives et actions en commun afin de booster leur visibilité et de promouvoir le bien vivre ensemble. Les associations jouent un rôle vital dans le bien vivre ensemble. Elles contribuent à entretenir le lien social et intergénérationnel.

Associer les associations aux actions menées par la commune. À titre d'exemple, les associer à la construction de l'exposition photos annuelle.

Consulter le tissu associatif pour les projets communaux d'envergure comme celui de la bibliothèque/espace culturel et d'animations ou sur l'appropriation de la halle photovoltaïque.

Améliorer la communication en favorisant la transmission de l'actualité des associations sur les supports communaux (bulletin, panneau Pocket, réseaux sociaux).

- Date commission travaux « rénovation énergétique » : 22 avril 2026 à 18h30 (visite bâtiments + réunion)
- Prochaines dates : Réunion de bureau : 12 mai 2026 à 18h30
Conseil municipal : 19 mai 2026 à 19h30
Bénédiction des cloches : 10 mai 2026 (arrivée des cloches le 27 avril 2026)
Commémoration : 31 mai 2026
Rencontre élus-agents : 30 avril 2026 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h15

